



Statement of Contributions Paid to a Custodian of a Retirement Compensation Arrangement (RCA) État des cotisations versées au dépositaire d'une convention de retraite (CR)

Year	18	Gross contributions by employer under an RCA	20	Net contributions made to the custodian	22	Refundable tax deducted
Année		Cotisations brutes de l'employeur selon la CR		Cotisations nettes versées au dépositaire		Impôt remboursable retenu

Custodian's name and address
Nom et adresse du dépositaire

Employer's name Nom de l'employeur

26	Employer account number Numéro de compte d'employeur
----	---

RC

Privacy Act, personal information bank number CRA PPU 061
Loi sur la protection des renseignements personnels, fichier de renseignements personnels numéro ARC PPU 061

**For information and instructions, see the back.
Pour obtenir des directives et des renseignements, lisez le verso.**

T737-RCA E (20)



Statement of Contributions Paid to a Custodian of a Retirement Compensation Arrangement (RCA) État des cotisations versées au dépositaire d'une convention de retraite (CR)

Year	18	Gross contributions by employer under an RCA	20	Net contributions made to the custodian	22	Refundable tax deducted
Année		Cotisations brutes de l'employeur selon la CR		Cotisations nettes versées au dépositaire		Impôt remboursable retenu

Custodian's name and address
Nom et adresse du dépositaire

Employer's name Nom de l'employeur

26	Employer account number Numéro de compte d'employeur
----	---

RC

Privacy Act, personal information bank number CRA PPU 061
Loi sur la protection des renseignements personnels, fichier de renseignements personnels numéro ARC PPU 061

**For information and instructions, see the back.
Pour obtenir des directives et des renseignements, lisez le verso.**

T737-RCA E (20)

Instructions

For information on how to complete T737-RCA slips, see the T4041, Retirement Compensation Arrangements Guide.

Distribution of T737-RCA slips

- Attach one copy of each T737-RCA slip to the completed T737-RCA summary. Send the slips, summary and payment for any balance owing, no later than the last day of February, to:
RCA Unit Winnipeg Tax Centre
66 Stapon Road
Winnipeg MB R3C 3M2
- Send two copies of the T737-RCA slip to the custodian no later than the last day of February.
- Keep one copy of the T737-RCA slip for your records and attach the other copy to your T3-RCA Retirement Compensation Arrangement (RCA) Part XI.3 Tax Return.

If you file the T737-RCA summary late, or distribute the T737-RCA slips late, you may be subject to a late-filing penalty.

Box 18 – This is the gross amount of contributions under the RCA. It is the total of the contributions made to the custodian and tax remitted to us, and it can include:

- employee benefit plan contributions that are considered to be RCA contributions
- an amount withheld from income for the employee
- a transfer of funds to another RCA trust that does not qualify as a tax-free transfer
- if the contributor is a corporation, contributions made by a predecessor corporation or by a subsidiary corporation (if wound up into the parent corporation)
- if the contributor acquired an interest in a life insurance policy (including an annuity) to meet an employer's obligation to provide benefits under an RCA, twice the amount of any premium paid for the interest or any repayment of a policy loan

Box 20 – This is the net amount paid to the custodian of the RCA. It has to equal half of the amount entered in box 18.

Box 22 – This is the amount of tax remitted to us. It must always equal the amount in box 20.

Directives

Consultez le T4041, Guide des conventions de retraite, pour savoir comment remplir les feuillets T737-RCA.

Distribution des feuillets T737-RCA

- Joignez une copie de chaque feuillets T737-RCA au sommaire T737-RCA que vous aurez rempli. Postez les feuillets, le sommaire et le paiement de tout solde impayé au plus tard le dernier jour de février, à :
Unité CR Centre fiscal de Winnipeg
66, chemin Stapon
Winnipeg MB R3C 3M2
- Envoyez deux copies du feuillet T737-RCA au dépositaire au plus tard le dernier jour de février.
- Conservez une copie du feuillet T737-RCA dans vos dossiers et joignez l'autre copie à votre T3-RCA, Convention de retraite (CR) – Déclaration de l'Impôt de la Partie XI.3.

Nous pourrions vous imposer une pénalité pour production tardive si vous produisez le sommaire T737-RCA en retard ou si vous distribuez les feuillets T737-RCA en retard.

Case 18 – Il s'agit du montant brut des cotisations selon la CR. Ce montant est le total des cotisations faites au dépositaire et du montant d'impôt qui nous a été versé. Il peut comprendre :

- les cotisations faites à un régime de prestations aux employés et considérées comme des cotisations faites à une CR;
- un montant retenu sur le revenu, pour l'employé;
- un transfert de fonds dans une autre fiducie de convention de retraite qui n'est pas un transfert sans conséquence fiscale;
- si le cotisant est une société, les cotisations versées par une société remplacée ou une société filiale (si elle a été liquidée au profit de la société mère);
- si le cotisant a acquis un intérêt dans une police d'assurance-vie (y compris une rente) pour respecter une obligation de l'employeur de fournir des prestations selon une CR, deux fois le montant des primes payées selon la police ou tout remboursement d'une avance sur police.

Case 20 – Il s'agit de la somme nette versée au dépositaire de la CR. Elle doit être égale à la moitié du montant inscrit à la case 18.

Case 22 – Il s'agit du montant d'impôt qui nous a été versé. Cette somme doit toujours être égale au montant qui figure à la case 20.